

**P.A.D.D.**

**COMMUNE DE BILHÈRES  
(PYRÉNÉES ATLANTIQUES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**PIÈCE N° 2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Projet de P.L.U. arrêté le 31/05/2018  
Enquête publique du 12 /11 /2018 au 13 /12/2018  
P.L.U. approuvé le 25/04/2019



**P.A.D.D.**

**COMMUNE DE BILHÈRES  
(PYRÉNÉES ATLANTIQUES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**PIÈCE N° 2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Projet de P.L.U. arrêté le 31/05/2018  
Enquête publique du 12 /11 /2018 au 13 /12/2018  
P.L.U. approuvé le 25/04/2019



# Introduction Cadre juridique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

# Introduction Cadre juridique

## LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

## LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITÉ SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

## UNE UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE DES ESPACES INTÉGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016.

## Contexte communal

Bilhères-en-Ossau se situe au niveau des premiers contreforts pyrénéens et domine la plaine du Gave d'Ossau et constitue un territoire naturel de très grande diversité géologique et biologique, avec des espaces très contrastés entre versant de la vallée, plateau morainique et sommets.

Initialement à l'écart des grands axes de circulation, la commune est devenue une destination à forte valeur patrimoniale avec le col de Marie Blanche et le plateau du Bénou qui génèrent une fréquentation touristique importante. Les espaces agricoles se divisent eux-mêmes en plusieurs ensembles : les prairies de fauche à proximité du village, les estives de début et fin de saison positionnées plutôt sur les plateaux intermédiaires tels que celui du Bénou et de l'autre des espaces d'estives de pleine saison qui les dominent ; la forêt est présente sur les versants les plus pentus.

Trois quartiers distincts d'habitat assez dense et aux caractéristiques architecturales homogènes s'échelonnent le long du versant, mais tendent à se rejoindre : les deux quartiers Ourdos et Lies sont désormais reliés par un urbanisme relativement continu alors que le quartier Arroust qui s'est également renforcé, reste encore bien séparé des deux autres.

La commune de Bilhères est adhérente à la charte du Parc National des Pyrénées depuis février 2016.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Bilhères en Ossau est fondé sur les deux grands axes suivants :

**AXE 1 : ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DU TERRITOIRE POUR PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**AXE 2 : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS POUR PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES**

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

**ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES :**

d'aménagement	Axes 1 et 2
d'équipement	Axe 1
d'urbanisme	Axe 2
de paysage	Axe 2
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 1
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 2

**ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT :**

l'habitat	Axes 1 et 2
les transports et les déplacements	Axes 1 et 2
les réseaux d'énergie	Axe 1
le développement des communications numériques	Axe 1
l'équipement commercial	Axe 1
le développement économique	Axe 1
les loisirs	Axe 1

<b>OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</b>	Axe 1
--	-------

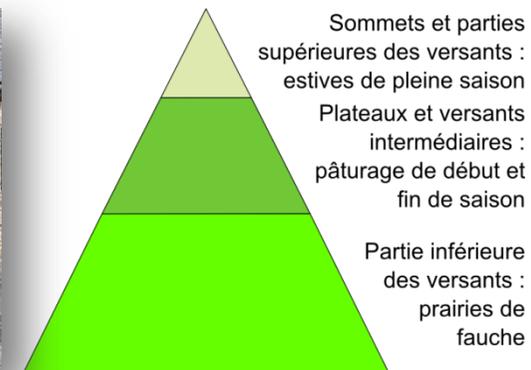
## Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique

### PERMETTRE L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES AGRICOLES

La commune compte plusieurs élevages, dont un certain nombre sont implantés dans le village. La commune souhaite préserver cette activité traditionnelle, mais l'agrandissement des troupeaux et l'arrivée de nouveaux habitants rend nécessaire une meilleure gestion du territoire pour limiter les risques de conflits d'usage.

#### Actions envisagées :

- Répondre aux besoins spécifiquement liés à la pérennisation de l'élevage en proposant des sites possibles pour l'implantation des installations agricoles dans le respect des autres usages
- Préserver la cohérence des systèmes d'exploitation basés sur une complémentarité des différents étages du versant
- Préserver la fonctionnalité des exploitations en évitant le mitage de l'espace agricole : extension de l'habitat dans la continuité des bourgs



Source : *Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises (Atelier Lavigne - Architectes Associés - Pau)*

Exemple d'orientations de développement



#### Un projet d'extension de bourg

- Comblent les dents creuses (1)
- Prolonger l'urbanisation aux abords immédiats du village (2)
- Conforter les liens avec le ruisseau (3)
- Conserver des limites claires d'urbanisation (4)



## ***Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique***

### **FAVORISER L'INSTALLATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT ET DES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LE VOISINAGE D'HABITATIONS**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dont fait partie Bilhères porte les compétences relatives au développement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions d'accompagnement, d'accueil des porteurs de projets et d'animation de la relation avec les entreprises du territoire, mais aussi de mise en œuvre d'actions de réhabilitation, modernisation du commerce et de l'artisanat.

#### **Actions envisagées :**

- développer le tissu économique au sein du village à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage
- privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire.

### **ŒUVRER POUR UNE AMÉLIORATION DU DÉBIT INTERNET, EN RELATION AVEC LES ORGANISMES COMPÉTENTS**

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de Bilhères, que ce soit pour les entreprises et structures d'accueil liées au tourisme ou pour les exploitations agricoles. De la même façon, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à l'internet.

#### **Actions envisagées :**

- Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires
- Accompagner le développement des équipements

## Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique

### PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE TOURISME

Même si la commune compte une auberge-restaurant et plusieurs structures d'hébergement touristique, une grande partie des flux se concentre sur le plateau du Bénou et les retombées économiques sont limitées pour le village.

#### Actions envisagées :

- Redynamiser le village par la découverte du patrimoine en améliorant la signalétique des chemins de promenade depuis la chapelle du Houndas vers le bourg
- Mieux gérer l'accueil et le stationnement dans les zones pastorales de façon à limiter les conflits : communiquer pour améliorer la cohabitation avec les troupeaux, protéger les espaces naturels



## Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique

### PROMOUVOIR UNE CONSTRUCTION ÉCONOME ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DU CONTEXTE ARCHITECTURAL ET DES PAYSAGES

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

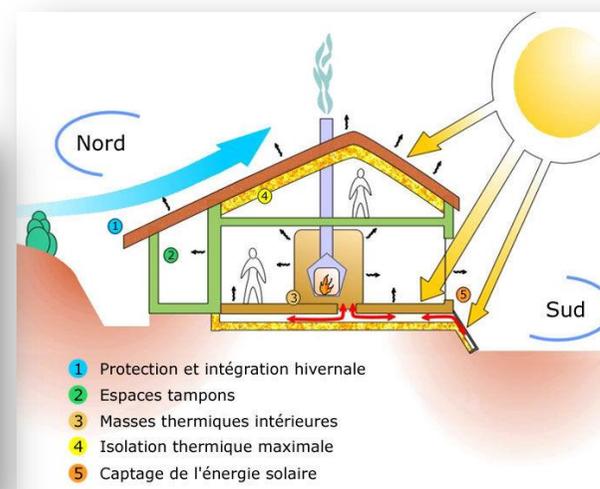
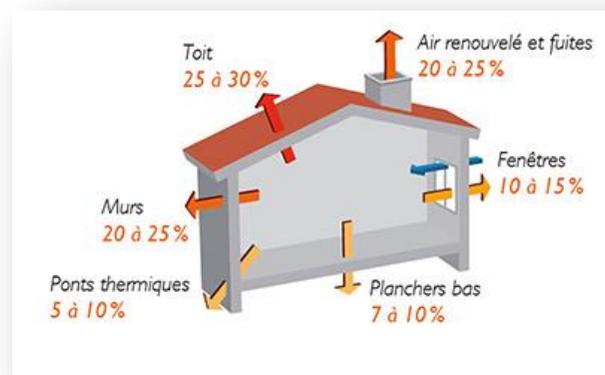
#### Actions envisagées :

- permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants et l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect de l'architecture et du paysage
- privilégier la sobriété énergétique des nouvelles constructions en optant pour des principes constructifs et des équipements économes (formes compactes pour limiter les déperditions, orientation favorable pour maximiser les apports solaires passifs)
- Permettre la mise en place de panneaux solaires pour l'équipement des constructions agricoles, y compris pour les bâtiments isolés et ceux pour lesquels un changement de destination peut être autorisé
- Permettre l'installation de microcentrales hydro-électriques dans le respect de la réglementation en vigueur

Compte tenu de la structure du village, la création de réseaux d'énergie ne paraît pas pertinente.

#### PRINCIPES D'UNE MAISON BIOCLIMATIQUE

##### IMPORTANCE ET LOCALISATION DES PERTES DE CHALEUR



## Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique

### ASSURER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DURABLE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Bilhères compte 170 habitants (2015). Avec une croissance de 0.46 % par an en moyenne entre 1999 et 2015, la commune reste attractive.

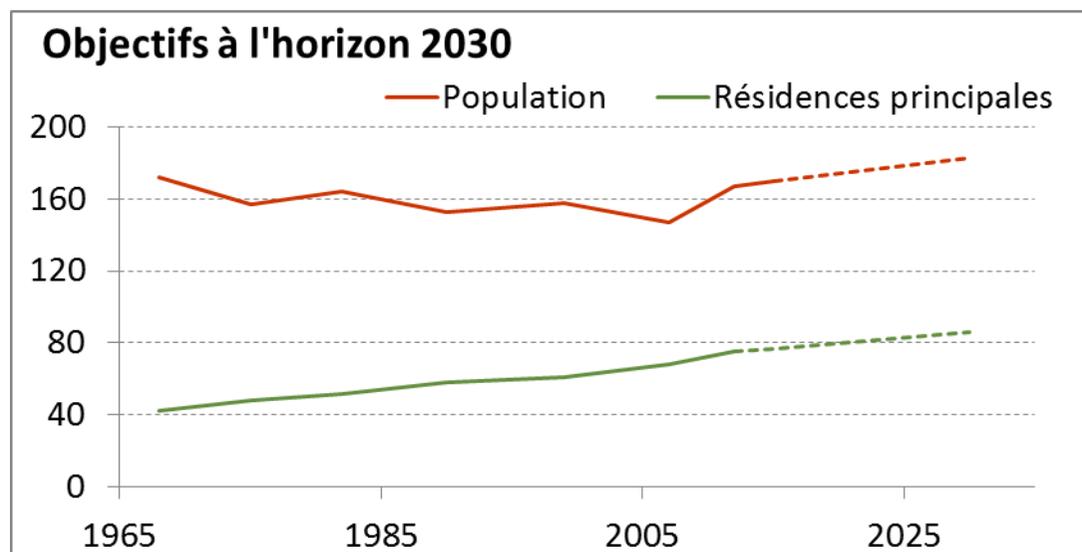
#### Actions envisagées :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants en poursuivant la croissance constatée depuis plus de 15 ans

Dans ce contexte démographique positif et compte tenu des services proposés sur la commune, une croissance démographique volontariste, de l'ordre de 0.5 % par an est proposée à l'horizon 2030, ce qui correspond à un gain d'environ 15 habitants supplémentaires pour atteindre 185 habitants.

Sur la base de 2.2 personnes par logement (INSEE 2012) , les besoins en logements sont évalués à 9 nouveaux logements destinés à la résidence principale.

AXE 1



- Permettre la création de 5 résidences secondaires ou logements saisonniers

## Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique

- Maitriser la consommation de l'espace :
  - en mobilisant 2 logements vacants,
  - en priorisant la construction à l'intérieur du village ou par extension en continuité des secteurs déjà bâtis,

tout en privilégiant des constructions de type habitat individuel avec des gabarits compatibles avec le bâti existant.

Du fait de la topographie, il semble pertinent de fixer un objectif moyen de l'ordre de 1000 m<sup>2</sup> par logement. La prise en compte des préconisations de la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises conduit par ailleurs à prendre en compte une marge permettant la prise en compte de l'aménagement d'espaces publics de qualité.

### AXE 1



## ***Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique***

### **MAITRISER L'EXTENSION DES RÉSEAUX ET VOIRIES EN S'APPUYANT SUR LES TRAMES EXISTANTES**

Bilhères est gestionnaire de ses réseaux d'eau et d'assainissement et dispose d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux (capacité 315 Equivalents habitants) mise en service en 2015.

#### **Actions envisagées :**

- Mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux : voiries, réseaux d'eau et d'électricité ; en outre, la commune souhaite que les extensions urbaines soient raccordées au réseau d'assainissement collectif.

### **RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, DANS LE RESPECT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La commune dispose d'une école en regroupement avec Bielle, mais les commerces et autres services sont absents et disponibles sur l'un ou l'autre des bourgs de la vallée. Bilhères s'inscrit donc dans un fonctionnement intercommunal, notamment au sein de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

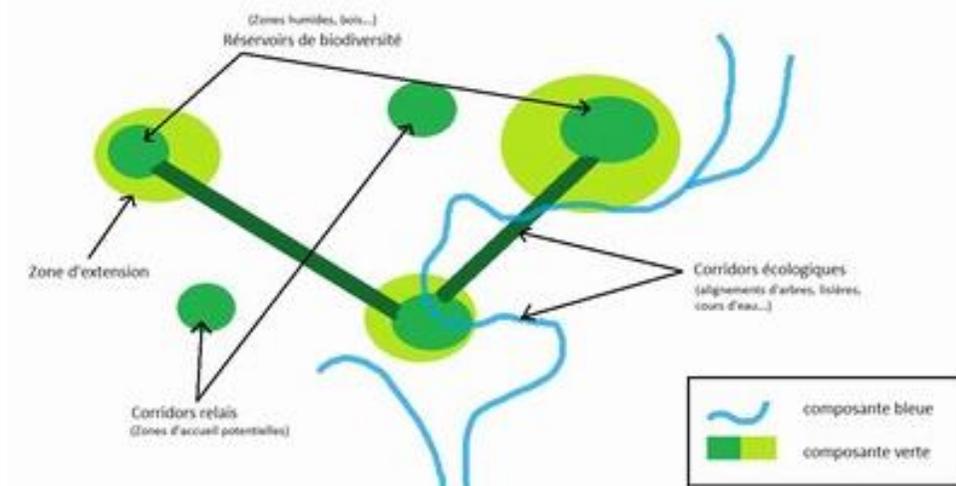
#### **Actions envisagées :**

- Accompagner les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des communications, des loisirs, des transports (transport à la demande proposé depuis peu par la CCVO), de la santé, des services à la personne, et de la petite enfance pour faciliter l'accès des habitants aux différents services

## Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

### PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ EN DÉFINISSANT UN PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Bilhères, elle s'organise à partir de plusieurs ensembles dont la valeur est reconnue par des classements en sites Natura 2000 ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



Source : CAUE54

#### Actions envisagées :

Assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore

Permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien d'habitats naturels : haies, murs en pierres, etc.



## AXE 2

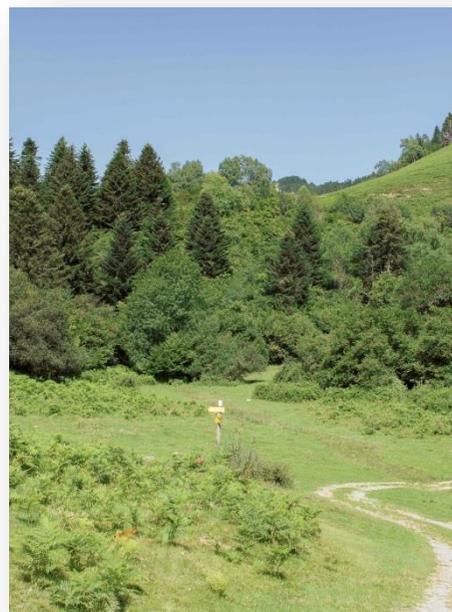
### *Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages*

#### FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS

Il existe de nombreux chemins de randonnées à l'échelle de la commune et plusieurs boucles sont balisées et répertoriées par la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

#### Actions envisagées :

- Favoriser les déplacements piétonniers entre les différents quartiers en intégrant ce paramètre dans le choix des secteurs d'extension de l'urbanisation
- Compléter les itinéraires existants, notamment ceux au départ du village en identifiant les anciens chemins à intégrer dans le réseau de promenade/randonnée



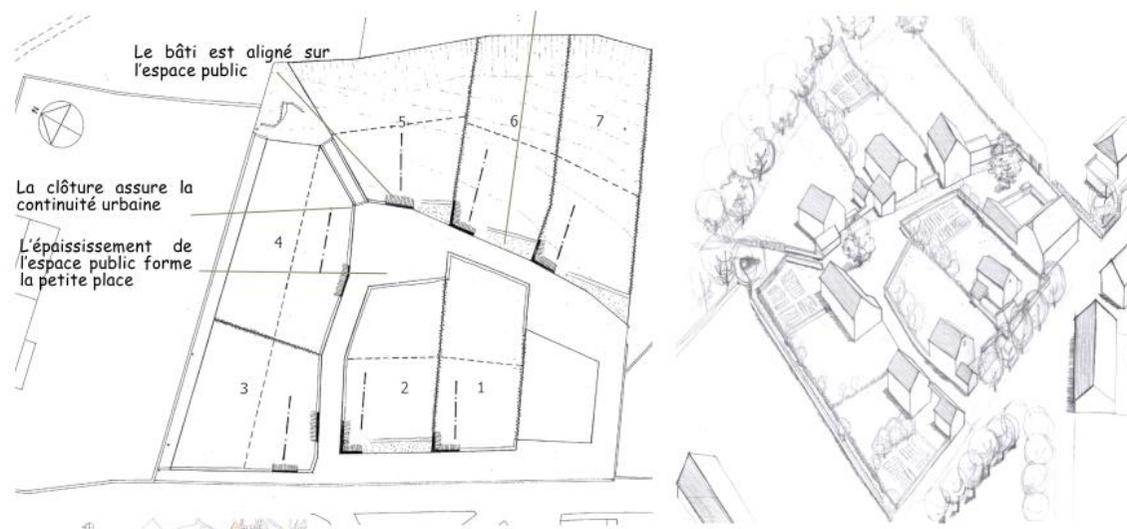
## Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

### PROMOUVOIR UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE DE QUALITÉ

La commune dispose d'un patrimoine architectural riche et se caractérise par le caractère homogène du bâti villageois.

#### Actions envisagées :

- S'appuyer sur les trames existantes et prendre en compte l'exposition et la pente pour définir l'organisation globale des quartiers dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Instaurer un règlement adapté en fonction du contexte : volume et implantation des constructions, aspect extérieur, clôtures, etc.
- Favoriser un traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels



Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises (Atelier Lavigne - Architectes Associés – Pau)

## *Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages*

### METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI, EN PARTICULIER CELUI LIÉ À L'EAU

Le village de Bilhères est traversé par plusieurs cours d'eau qui ont donné lieu à la construction d'ouvrages et de bâtiments très caractéristiques du « petit patrimoine » rural pyrénéen (moulins, fontaines et abreuvoirs, lavoirs, etc.). On note aussi la présence de plusieurs calvaires et les murs constituent un élément essentiel des paysages de montagne.

#### Actions envisagées :

- Mettre en valeur le patrimoine public : lavoirs, fontaines et abreuvoirs, murs
- Identifier les éléments du patrimoine privé qu'il est souhaitable de préserver



## *Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages*

### PROMOUVOIR DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ

Bilhères est implanté dans un versant en pente : les constructions sont ancrées au site au moyen de murs de soutènement, en générant des espaces publics faits de pentes et de replats, d'élargissement et de rétrécissements.

#### Actions envisagées :

- Favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs
- Poursuivre les aménagements des espaces publics : quartier Masounabe et abords du lavoir (Ourdos), entrée ouest entre l'aire de dépôt et la fontaine (Ourdos), entrée Est au carrefour entre la RD et la Carrère (Arroust)



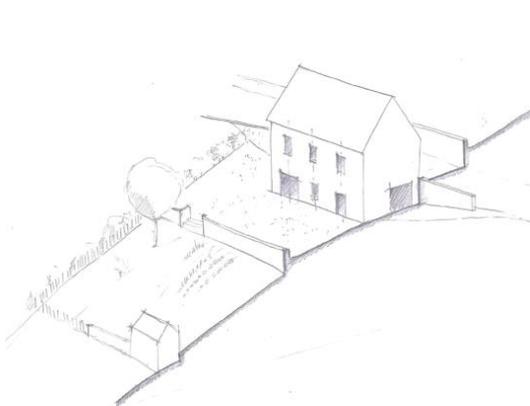
## Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

### PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LA DÉFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

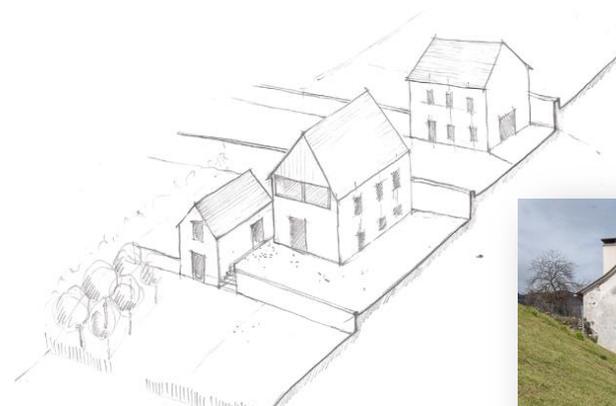
La commune est soumise à différents risques naturels : séisme, débordement à proximité des cours d'eau, secteurs humides et/ou sensibles aux mouvements de terrain. La pente constitue par ailleurs une contrainte qu'il convient de prendre en compte.

#### Actions envisagées :

- Limiter voir interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques
- Adapter le bâti à la pente en privilégiant les murs de soutènement
- Gérer les eaux pluviales : prise en compte de la capacité des ruisseaux dans la définition des zones constructibles, prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, limitation de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles



Façade parallèle à la rue



Façade perpendiculaire à la rue

Source : Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises (Atelier Lavigne - Architectes Associés – Pau)



## ***Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages***

### **ASSURER LE MAINTIEN DES STRUCTURES PAYSAGÈRES**

Le paysage se caractérise tout d'abord sa structure étagée : le village et ses abords sont fortement marqués par l'intervention humaine qui a œuvré pour créer des espaces relativement plats favorables à la mise en place de cultures, et limiter l'érosion à l'aide de talus et murs doublés de haies. L'étage des plateaux est lui aussi transformé par l'homme bien que cela soit moins perceptible : espace de pâturage, les prairies sont encloses de haies et parsemées de granges entourés de murs alors que les versants avoisinants ont parfois tendance à s'enfricher. Enfin, les secteurs d'altitude paraissent plus sauvages, avec des pentes largement boisées et des sommets occupés par les estives.

#### **Actions envisagées :**

- Identifier les éléments qui structurent le paysage (boisements, ensembles bocagers, haies, talus et murs) et assurer leur préservation



## *Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages*

### IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

Située sur un versant, la commune de Bihères offrent de larges vues sur la vallée et le versant opposé. Inversement, le village reste très visible depuis le fond de vallée

#### Actions envisagées :

- Préserver et mettre en valeur des vues les plus remarquables
- Mettre en œuvre les outils garants de l'insertion paysagère des nouvelles constructions : implantation, volume et aspect extérieur, accompagnement végétal, quel que soit la nature du bâtiment



Courbes de niveaux (équidistance 10m)

Urbanisation existante : village et quartiers anciens

Estives

Principaux ensembles boisés

Espace agricole des milieux et bas de versants

Espace agricole des plateaux

Sites NATURA 2000

Le gave d'Ossau et le gave d'Aspe

Massif du Montagnon

Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

Bois du Bager

Crêtes et pentes du Pic Mail Arrouy  
Massif calcaire du Pic Roumandares, Pic de l'Ourlène, du Pic Mailh Massibe,  
des bois d'Aran et de Gey

Réseau Hydrographique du Gave d'Aspe et ses rives

Zone marécageuse du Plateau du Benou

Reseau hydrographique du gave d'oloron et de ses affluents

### AXE 1 - Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique

Permettre l'évolution des structures agricoles

- Répondre aux besoins spécifiquement liés à la pérennisation de l'élevage
- Préserver la fonctionnalité des exploitations en évitant le mitage de l'espace agricole
- Préserver la cohérence des systèmes d'exploitation basés sur une complémentarité des différents étages du versant

Espace agricole des milieux et bas de versants

Espace agricole des plateaux

Estives

Favoriser l'installation et le développement de l'artisanat et des activités compatibles avec le voisinage d'habitations

Ouvrir pour une amélioration des communications numériques

Permettre le développement des activités en lien avec le tourisme

Mieux gérer l'accueil et le stationnement dans les zones pastorales de façon à limiter les conflits

Redynamiser le village par la découverte du patrimoine

Promouvoir une construction économe et permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect du contexte architectural et paysager

Assurer une dynamique démographique durable et maîtriser la consommation d'espace

Maîtriser l'extension des réseaux et voiries

Répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre intercommunal

### AXE 2 - Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

Préserver la biodiversité en définissant un projet de trame verte et bleue

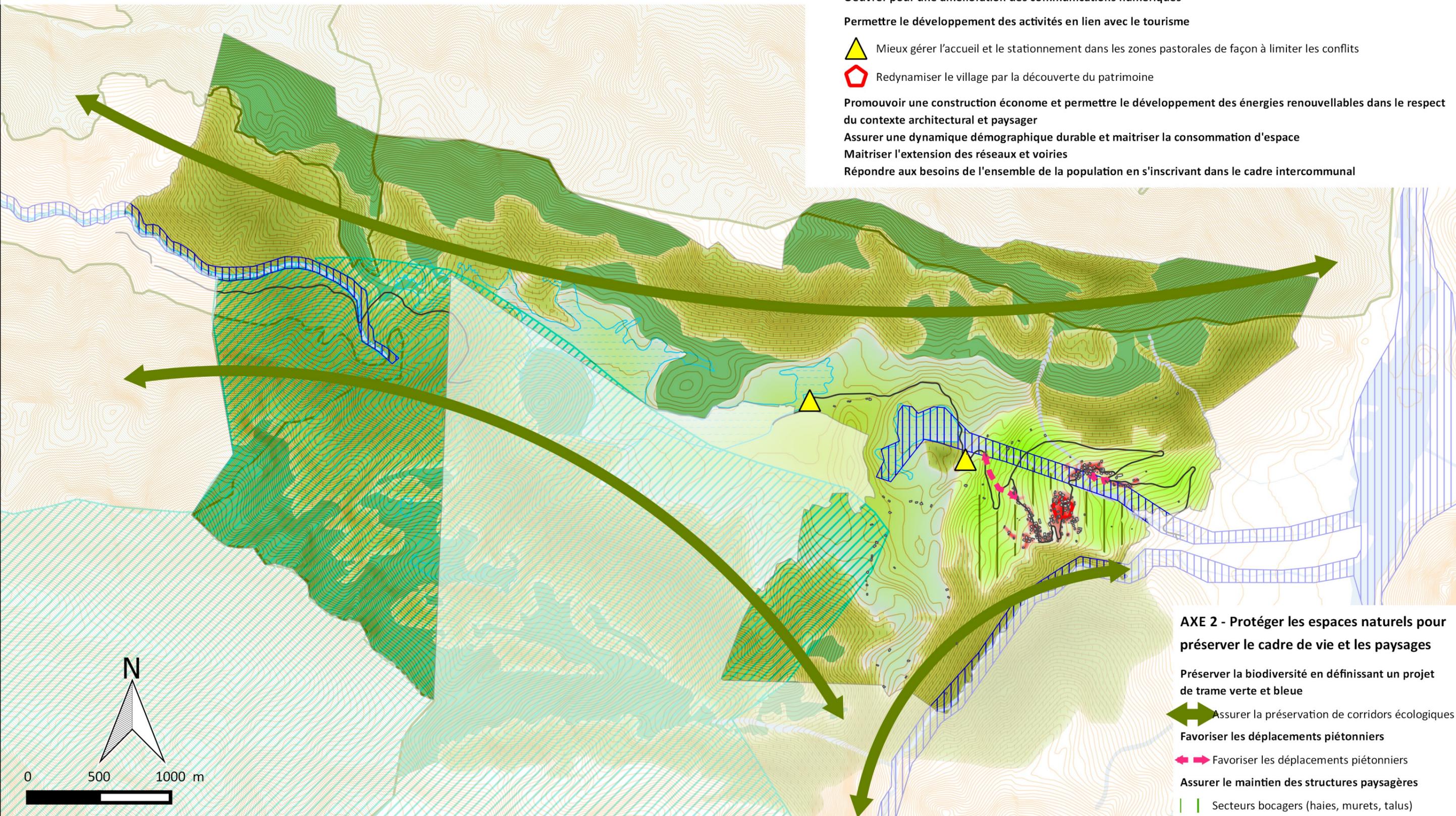
Assurer la préservation de corridors écologiques

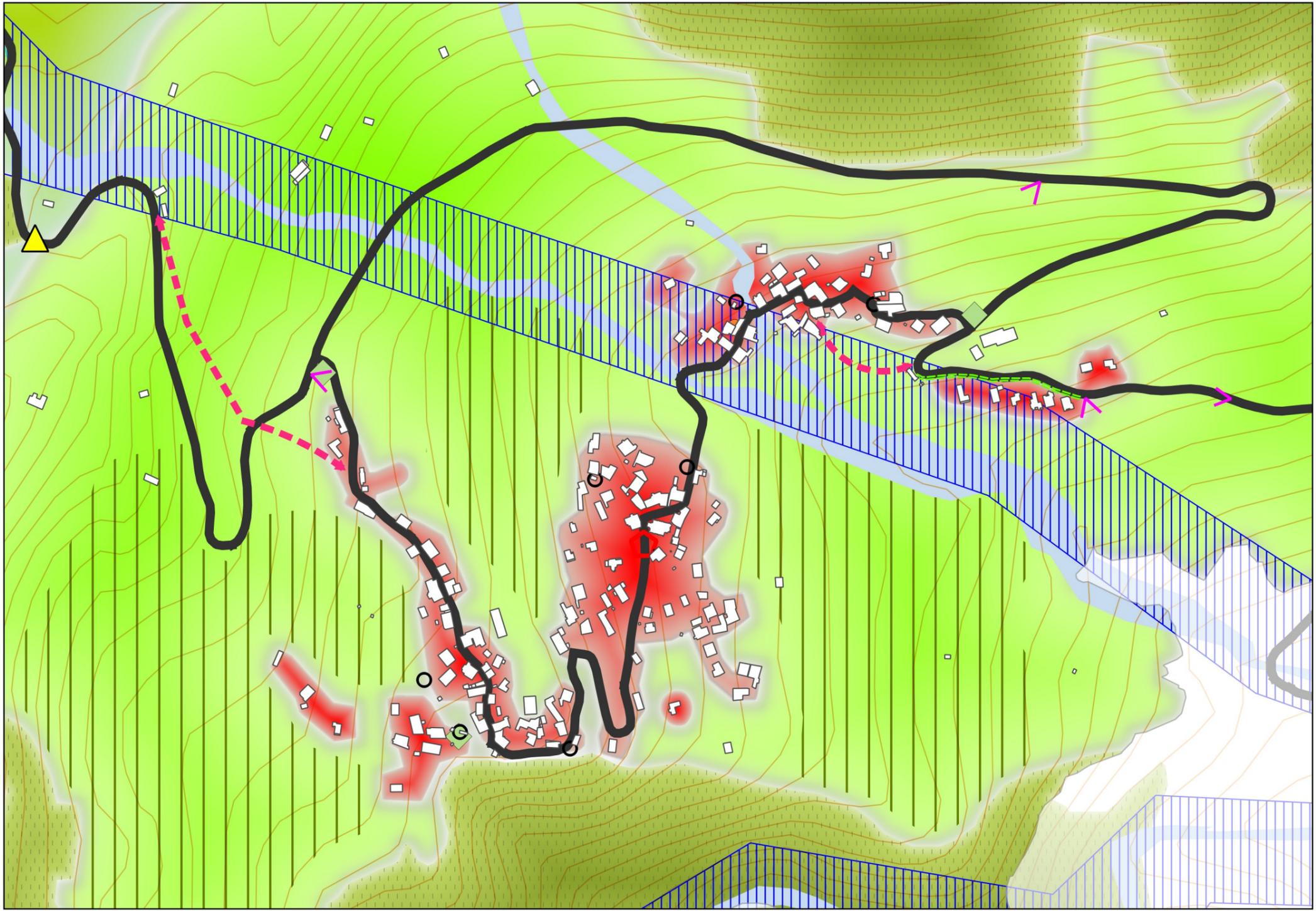
Favoriser les déplacements piétonniers

Favoriser les déplacements piétonniers

Assurer le maintien des structures paysagères

Secteurs bocagers (haies, murets, talus)





- Courbes de niveaux (equidistance 10m)
- Urbanisation existante : village et quartiers anciens
- Principaux ensembles boisés
- Espace agricole des milieux et bas de versants
- Espace agricole des plateaux
- Sites NATURA 2000**
- Le gave d'Ossau
- Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)**
- Réseau Hydrographique du Gave d'Aspe et ses rives
- Zone marecageuse du Plateau du Benou
- Réseau hydrographique du gave d'oloron et de ses affluents

**AXE 1 - Assurer une gestion économe du territoire pour permettre le développement économique**

- Permettre l'évolution des structures agricoles**
- Répondre aux besoins spécifiquement liés à la pérennisation de l'élevage en proposant des sites possibles pour l'implantation des installations agricoles dans le respect des autres usages
  - Espace agricole des plateaux
- Favoriser l'installation et le développement de l'artisanat et des activités compatibles avec le voisinage d'habitations**
- Ouvrir pour une amélioration des communications numériques**
- Permettre le développement des activités en lien avec le tourisme**
- Mieux gérer l'accueil et le stationnement dans les zones pastorales de façon à limiter les conflits
  - Redynamiser le village par la découverte du patrimoine
- Promouvoir une construction économe et permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect du contexte architectural et paysager**
- Assurer une dynamique démographique durable et maîtriser la consommation d'espace**
- Maîtriser l'extension des réseaux et voiries**
- Répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre intercommunal**



**AXE 2 - Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages**

- Préserver la biodiversité en définissant un projet de trame verte et bleue**
- Assurer la préservation de corridors écologiques
- Favoriser les déplacements piétonniers**
- Améliorer la sécurité des piétons
  - Mettre en valeur les points de vue
- Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité**
- Mettre en valeur le petit patrimoine
- Promouvoir des espaces publics de qualité**
- Poursuivre les aménagements des espaces publics
- Prendre en compte les risques et contraintes dans la définition des zones constructibles**
- Assurer le maintien des structures paysagères**
- Mettre en valeur les structures paysagères (haies, murets, talus)
- Identifier et préserver les points de vue remarquables**
- Mettre en valeur les points de vue